



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 152 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/685)]

69/258. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2162 \(2014\)](#) du 25 juin 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 30 juin 2015,

Rappelant également sa résolution [58/310](#) du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [68/285](#) du 30 juin 2014,

1. *Décide*, compte tenu du montant de 246 785 150 dollars des États-Unis déjà réparti entre les États Membres, en application de sa résolution [68/285](#), au titre du financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un nouveau montant de 246 785 150 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [67/239](#) du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution [67/238](#), également du 24 décembre 2012 ;

2. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 1 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 448 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 ;

3. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

77^e séance plénière
29 décembre 2014

¹ A/69/534 et Corr.1.

² A/69/626.

